

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 13 janvier 2023

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	M. Mertzig Romain, échevin (excusé).

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Sogeroute Schmit & Schmit SARL de Bertrange, pour le compte de la société Creos Luxembourg SA, procédera à partir du lundi 23 janvier 2023, pour une durée estimée à 3 semaines, à des travaux d'enfouissement d'une ligne haute tension au rond-point « Eglise » à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 22 décembre 2022, que le conseil communal ne se réunira que le 30 janvier 2023 ; que sa dernière réunion remonte au 16 décembre 2022 ; qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

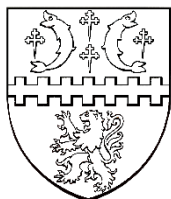
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1.- A partir du lundi 23 janvier 2023, pour une durée estimée à 3 semaines :

à Pétange,

- dans le rond-point « Eglise » (N5B) :
 - la circulation routière sera interdite sur une moitié du rond-point, c'est-à-dire le rond-point ne sera pas accessible par la rue de l'Eglise et la rue J.B. Gillardin.
- dans la rue de l'Eglise (N5B)
 - il sera autorisé de tourner à gauche dans la rue Jean-Baptiste Gillardin.



Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux C,2 ; C,2a ; E,22a; panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 13 janvier 2023

Le secrétaire,

Le bourgmestre,